ONU programme pour l'environnement

CBD/NP/MOP/6/L.10

Convention sur la diversité biologique

Distr. limitée
30 octobre 2026
Français
Original : anglais

Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation
Sixième réunion
Erevan, 19–30 octobre 2026
Point 15 de l'ordre du jour
Information de séquençage numérique sur les ressources génétiques

Information de séquençage numérique sur les ressources génétiques

Projet de décision présenté par le Président du Groupe de travail I

[*La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya,*

Rappelant ses décisions NP-3/12 du 29 novembre 2018, NP-4/6 du 19 décembre 2022 et NP-5/14 du 27 février 2025,

1. *Prend note* de la décision 17/-- de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique[1] relative à l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques ;

2. *Se félicite* de la création, au titre de la décision 17/--, du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le partage des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques ;

3. *Demande* à ce que les résultats des travaux entrepris en réponse à la décision 17/--, y compris les recommandations du Groupe de travail spécial à composition non limitée, soient mis à disposition de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya à sa septième réunion.]

[1] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, nº 30619.